



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE MUNICIPAL
POUR RAISONS DE SÉCURITÉ
N°2026/32**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code du sport ;

VU les intempéries récentes ayant entraîné une dégradation significative du terrain de jeu et de ses abords ;

CONSIDERANT que l'état actuel du terrain, rendu instable, glissant et partiellement impraticable, présente un **risque avéré pour la sécurité des usagers** ;

CONSIDERANT que la poursuite de toute activité sportive ou l'accès au stade est susceptible d'aggraver la dégradation du terrain et d'occasionner des accidents corporels ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de prévention nécessaire afin d'assurer la sécurité publique et de préserver les équipements communaux ;

CONSIDERANT qu'il convient, à titre conservatoire, de fermer temporairement le stade communal afin de permettre la sécurisation et l'évaluation de l'état du terrain ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture du stade

Le stade municipal de Portiragnes est **fermé à toute utilisation et à tout public**, à compter de **Mardi 10 Février 2026 à 17h00** jusqu'au **Mardi 17 Février 2026 à 20h00**, en raison de l'état dégradé du terrain consécutif aux intempéries.

Article 2 – Interdiction d'accès

Pendant toute la durée de la fermeture, **l'accès au terrain et aux installations sportives est strictement interdit**, y compris pour les entraînements, compétitions, activités associatives ou scolaires, sauf intervention des services communaux..

Article 3 – Contrôle et réouverture

Les **services municipaux** procéderont à la vérification de l'état du terrain avant toute réouverture.

Article 4 – Publicité et communication

Le présent arrêté sera :

- affiché en **mairie** et sur les **panneaux d'information du stade**,
- transmis aux **associations sportives utilisatrices**,
- diffusé à la **Police Municipale** pour publication sur les supports officiels de la commune.

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès de la mairie de Portiragnes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication, ou d'un **recours contentieux** devant le **Tribunal administratif de Montpellier** dans le même délai.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 10 Février 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

